

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 17 septembre 2015

Réf. : CODEP-STR-2015-038292

Monsieur le directeur
TBC
93 avenue de Metz
54320 Maxéville

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-STR-2015-1343 du 8 septembre 2015
Acheminement de substances radioactives

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants, L. 596-1 et L. 557-46

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 8 septembre 2015 à Vandœuvre-lès-Nancy sur le thème « acheminement de substances radioactives ». Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont effectué un contrôle d'un de vos véhicules.

Au vu de ce contrôle, il apparaît que les exigences réglementaires sont respectées.

Toutefois, je vous signale que les inspecteurs ont constaté que le pare-brise du véhicule était largement fissuré dans le champ de vision du conducteur. Il devra donc être changé.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

La chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Sophie LETOURNEL